

Québec, le 14 novembre 2003

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable Bureau 2.10  
Québec Qc G1R 6A6

À l'attention de Madame Ginette Giasson,  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

---

OBJET : **Projet d'agrandissement du LES de Rimouski**  
**Avis complémentaire sur les sites potentiels identifiés**  
Notre dossier : 01-755-4

---

Madame,

Pour faire suite à votre lettre du 24 octobre dernier, nous vous transmettons par la présente, un avis sur les deux sites de rechange identifiés (mémoire DM2, plans de localisation DM2.1 et DM 2.2) lors de la deuxième partie des audiences publiques.

**Site de Pointe-au-Père et de Saint-Anaclet (DM 2.1)**

Le premier site proposé dans le cadre des audiences publiques est localisé à l'extrémité est de la MRC Rimouski-Neigette. Le site est effectivement localisé à la limite de la municipalité de Sainte-Luce faisant partie de la MRC La Mitis voisine. Cependant, ce site est aujourd'hui traversé par l'autoroute 20 puisque cette dernière a été prolongée vers l'est au cours des dernières années sur une longueur approximative de 7,5 km ce qui n'apparaît pas encore sur les cartes topographiques ou autres.

---

Le site proposé doit donc être considéré en deux parties indépendantes, soit celle au nord de l'autoroute située à l'intérieur de la nouvelle Ville de Rimouski (district Pointe-au-Père) et celle au sud de l'autoroute localisée dans la municipalité de Saint-Anaclet. Les paragraphes suivants décrivent les caractéristiques générales propres aux deux parties avant de dégager les particularités à chacune.

➤ **Dépôts meubles**

La carte des dépôts meubles (Dion et Maranda, 1978)<sup>1</sup> indique effectivement que ces deux sites sont localisés dans un secteur où le sol est constitué d'argile de la mer de Goldwait sur une épaisseur variable avec le roc à plus de 5 mètres de profondeur. L'argile est décrite de la façon suivante :

*« Argile silteuse, fossilifère par endroit, intercalée avec du sable. D'origine marine (mer de Goldwait), elle contient, par endroit, de nombreux blocs ou cailloux et est normalement ou surconsolidée. »*

Avec la présence possible de lits de sable, il est difficile de statuer avec certitude que le dépôt d'argile de ce secteur respecte toutes les exigences du projet de *Règlement sur l'élimination des matières résiduelles* sans la réalisation de travaux exploratoires et d'une étude hydrogéologique approfondie. En effet, il est important de rappeler que le projet de règlement impose la présence d'une couche naturelle **homogène** de sol d'un minimum de 6,0 mètres d'épaisseur ayant en permanence une conductivité hydraulique égale ou inférieure à  $10^{-6}$  cm/s établie in-situ.

Le secteur est caractérisé par un mauvais drainage à cause des faibles pentes et la nappe phréatique se retrouve généralement à moins de 2,0 mètres de la surface.

---

<sup>1</sup> Dion, D.-J. et Maranda, R., 1978. Levé géotechnique de la région de Rimouski. Rapport d'étude et carte d'aptitude (DPV-GEO). Ministère des richesses naturelles.

---

➤ **Rejet du lixiviat traité**

Le rejet du lixiviat traité devrait être effectué à la rivière Sainte-Anne dont l'exutoire au Fleuve se trouve dans un marais salin qui constitue une réserve écologique fédérale (Réserve Nationale de Faune de Pointe-au-Père). Ce marais salin constitue un milieu extrêmement sensible qui implique, comme la rivière Rimouski, l'imposition d'objectifs environnementaux de rejet très sévères.

➤ **Particularités de la Partie nord (Pointe-au-Père)**

La partie du site proposée peut difficilement être envisagée pour l'aménagement d'un lieu d'élimination. Cette partie du site, localisée dans le district de Pointe-au-Père de la nouvelle Ville de Rimouski, est située en zone blanche à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité. L'accès au site devrait s'effectuer par la route 132 et l'avenue Père-Nouvel, ce qui s'avère peu souhaitable compte tenu de la vocation touristique et panoramique de la route 132 et de la présence de nombreuses infrastructures à caractère touristique et récréatif (motel, restaurants, route verte, terrain de golf, etc.).

De plus, nous croyons que ce site serait enclin à une très forte opposition de la population compte tenu de l'utilisation du réseau routier local, de la proximité de secteurs résidentiels et du caractère touristique général du secteur. De plus, le site étant localisé en zone blanche, le développement urbain serait appelé à se rapprocher du LET au cours des prochaines décennies.

➤ **Particularités de la Partie sud (Saint-Anaclet)**

La partie sud du même site, à l'exception du petit triangle inclus à la ville de Rimouski, est localisée en zone verte à l'intérieur du territoire de la municipalité de Saint-Anaclet. Bien que cette municipalité soit actuellement cliente du LES de Rimouski, la Ville de Rimouski a toujours opté pour l'agrandissement de son LES sur son propre territoire puisqu'elle génère plus de 85 % des déchets produits sur la MRC. En effet, la construction d'un LET sur le territoire d'une des petites municipalités voisines serait susceptible d'induire une forte opposition de sa population (syndrome pas dans ma cour).

---

Dans cette optique, il devenait difficilement envisageable pour la Ville de Rimouski d'implanter un LET à l'extérieur de son territoire.

Pour accéder à ce secteur, tous les camions devraient traverser le village de Saint-Anaclet pour rejoindre la route principale Est puis le deuxième rang ce qui constituerait un impact non négligeable pour cette population.

Les cours d'eau présents dans ce secteur sont de faible envergure, voir même intermittents, ce qui mènerait à des objectifs de rejet très limitatifs et offrant peu de marge de sécurité. Face à cette situation, il est fort probable que la mise en place d'un émissaire d'environ 1,5 km, passant sous l'autoroute 20, serait requis pour rejoindre la rivière Sainte-Anne qui se rejette au marais salin.

#### **Site de Sainte-Luce, secteur Luceville (DM2.2)**

Ce second site est localisé sur le territoire de la MRC La Mitis voisine à l'est de la MRC Rimouski-Neigette. Le site proposé est donc situé à l'extérieur du territoire desservi proposé à l'étude d'impact dans le cadre du projet d'aménagement d'un LET à Rimouski.

Par ailleurs, le territoire desservi par la Ville de Rimouski représente un volume de déchets considérable par rapport à celui de cette MRC voisine de sorte qu'une forte opposition de la population de la MRC La Mitis et plus particulièrement celle de Sainte-Luce (secteur Luceville) serait probable face à l'importation de déchets.

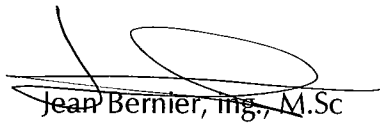
Ce site est de plus localisé en milieu ouvert ce qui nécessiterait, comme dans le projet actuel, la mise en place de mesures importantes d'atténuation des impacts visuels puisqu'il serait visible de la route 298 et possiblement du 3<sup>e</sup> rang.

---

Madame Ginette Giasson  
Bureau des audiences publiques sur l'environnement  
Le 14 novembre 2003

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et nous demeurons disponible pour tout renseignement additionnel susceptible de vous être utile.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jean Bernier, ing., M.Sc

Directeur de projet

JB/nd

P.j.

---